18250 MB 2847

ALERE FRANCE SAS
Société par actions simplifiée au capital de 19.055.200 euros
Siège social : 21, rue Albert Calmette – Bâtiment B – 78350 JOUY-EN-JOSAS
533 658 993 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 OCTOBRE 2011

DEPOT DU
- 8 DEC. 2011
TRIBUNAL
DE COMMERCE

L'an deux mille onze,
Et le trente et un octobre, à quatorze heures,
Au siège social,

La société ALERE SWITZERLAND GmbH, société de droit suisse, dont le siège social est situé Bahnhofstrasse 28, 6300 ZUG, Suisse, immatriculée au Registre du Commerce du Canton de ZUG sous le numéro CH-170.4.003.523-4, représentée par Monsieur le Docteur Marco Lanter,

Associé Unique de la société ALERE FRANCE SAS, société par actions simplifiée au capital de 19.055.200 euros, divisé en 19.055.200 actions d'1 euro de valeur nominale (ci–après la « Société »),

En présence de Monsieur David Walton et de Madame Véronique Ameye,

Après avoir pris connaissance des documents suivants

- La copie de la lettre d'information du Commissaire aux comptes,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des projets de décisions,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant

- Lecture du rapport du Président ,
- Nomination de Monsieur David Walton et de Madame Veronique Ameye en qualité de Directeurs Généraux ,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de nommer en qualité de Directeurs Généraux, pour une durée indéterminée

Monsieur David WALTON,
Né le 18 mai 1953, à Dewsbury (Grande-Bretagne),
De nationalité britannique,
Demeurant Lion Farm Court – Abbotsley - St Neots - PE19 6WQ (Grande-Bretagne),

Et

Madame Véronique Yvonne AMEYE,
Née le 10 juillet 1976, à Moeskroen (Belgique),
De nationalité belge,
Demeurant 66a Campden Hill Court - Campden Hill Road - W87HL London (Grande-Bretagne).

Monsieur David WALTON et Madame Véronique AMEYE, présents, acceptent ces nominations et déclarent n'être frappés d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de leur interdire d'exercer ces fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Société, les Directeurs Généraux auront les mêmes pouvoirs que le Président et, notamment, le même pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers que celui attribué par la loi au Président.

A cet effet, ils seront mentionnés sur l'extrait K-bis de la Société.

Les fonctions de Directeurs Généraux ne seront pas rémunérées.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement des formalités afférentes aux décisions ci-dessus énoncées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associé Unique et les nouveaux Directeurs Généraux.

Pour ALERE SWITZERLAND GmbH
Docteur Marco Lanter

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

David Walton
Directeur Général

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

Véronique Ameye
Directeur Général